

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
19 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 12 décembre 2008, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 décembre 2008 que vous adresse le Président de la République de Serbie, M. Boris Tadić.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir saisir le Président du Conseil de sécurité du texte de cette lettre en le priant de le faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Pavle **Jevremović**



**Annexe à la lettre datée du 12 décembre 2008 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à préciser la position de la République de Serbie sur la reconfiguration de la présence civile internationale dans notre province de Kosovo-Metohija après la publication de votre dernier rapport sur le Kosovo au Conseil de sécurité (S/2008/692), que le Conseil a accueilli avec satisfaction dans une déclaration de son président. Mon pays a fait connaître son soutien au déploiement, dans une stricte neutralité quant au statut, de la Mission État de droit au Kosovo de l'Union européenne (EULEX), sur la base des paragraphes 49 et 50 du rapport susmentionné, qui affirment que non seulement EULEX sera neutre sur la question du statut, mais encore qu'elle respectera strictement les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et opérera sous l'autorité de l'ONU. Ainsi donc, EULEX fera office d'agent d'exécution de l'ONU.

Nous avons pour ferme position que le mandat d'EULEX n'inclut la mise en œuvre d'aucun élément de la « Proposition globale de règlement portant statut du Kosovo » de M. Martti Ahtisaari, proposition que « le Conseil de sécurité n'a pas approuvée », comme vous le rappelez dans votre rapport, et qui n'a par conséquent aucune existence en droit international. L'Action commune du Conseil de l'Union européenne (2008/124/PESC), dont le Secrétaire général du Conseil m'a assuré par écrit qu'EULEX s'y conformera strictement, conforte cette position, puisqu'il y est dit que « les institutions, organes et entités du Kosovo visés [...] sont les institutions [...] créées sur la base de la résolution 1244 (1999) », c'est-à-dire les institutions approuvées par la MINUK.

J'ai reçu le 6 décembre une lettre de votre Représentant spécial dans laquelle celui-ci me communiquait son intention de « prendre toutes les mesures nécessaires pour réorganiser les activités de la MINUK dans le domaine de l'état de droit après le déploiement d'EULEX ». Cette lettre était la première et reste jusqu'à maintenant la seule communication officielle entre l'ONU et la République de Serbie depuis la séance du 26 novembre 2008 du Conseil de sécurité.

Dans sa lettre, votre Représentant spécial ne précise pas comment il entend mettre en œuvre les conclusions qui ont fait l'objet d'un accord dans le cadre du « dialogue avec Belgrade » (S/2008/692, par. 26 à 47), en particulier celles qui concernent l'état de droit. Pour nous, la MINUK reste le premier interlocuteur de la Serbie pour les questions de mise en œuvre et pour toutes les autres questions intéressant l'administration intérimaire du Kosovo. Il importe donc au plus haut point que la MINUK continue d'exercer les pouvoirs exécutifs et les prérogatives que lui confère le Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire (UNMIK/REG/2001/9). Il importe tout autant, en outre, que l'ONU conserve une présence sur le terrain avec des bureaux régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'une présence à Belgrade.

Nous comptons par conséquent que votre Représentant spécial proposera à très brève échéance un calendrier de réunions pour examiner les modalités de mise en œuvre (notamment pour les questions abordées aux paragraphes 33, 38, 41, 42 et 46 et 47 de votre rapport).

Votre rapport ne prévoit pas le transfert de fonctions à EULEX. Maintenir une implication active des Nations Unies et de votre Représentant spécial est essentiel si

l'on veut obtenir des succès sur le terrain et aider à stabiliser notre province de Kosovo-Metohija. Le fait que votre Représentant spécial puisse poursuivre son action représente à notre vue une garantie de la neutralité de la présence internationale dans notre province méridionale à l'égard de la question du statut de cette dernière. Nous avons la ferme intention d'approfondir nos rapports avec l'ONU dans la période qui s'ouvre.

(Signé) Boris **Tadić**

---